



Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :  
15

Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

Conseillers en fonction : 15  
Conseillers Présents : 13  
Conseillers Absents : 2

**Membres présents** : Myriam GEWINNER, Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPEL, Mathieu SCHENKBECHER, Audrey MARTZ, Jean-Luc KRUGMANN, Myriam PASTOR, Lucienne BRAND, Daniel HUYARD, Marie-Hélène BOURDIN, Alain HAMM, Paul FRITSCH,  
**Membres absents excusés** : Dominique EHRHARD procuration à Mathieu SCHENKBECHER, Nathalie ROSFELDER procuration à Paul FRITSCH.

Convocation du 25 novembre 2025.

#### **CM2025\_65 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

#### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### **DECIDE**

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025, Madame Myriam GEWINNER.

#### **CM2025\_66 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

#### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 29 SEPTEMBRE 2025.

## **CM2025\_67 CLUB HOUSE DE MEISTRATZHEIM : OFFRE DE CONCOURS DE L'UNION SPORTIVE DE MEISTRATZHEIM ET DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL**

Point ajourné.

## **CM2025\_68 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1<sup>er</sup> que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Plan Communal de Sauvegarde est avant tout un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens notamment humains et matériels prévues par la Commune en situation de crise.

Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du Maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Il comprend :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Il est complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité
- les actions devant être réalisées au travers de fiches réflexes
- l'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire qui prend un arrêté à cet effet, transmis au Préfet du département.

Il est mis régulièrement à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Il est précisé que l'existence ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde est portée à la connaissance du public.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Meistratzheim est essentiellement composé de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et à ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la bonne gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- présentation de la Commune et analyse des risques
- organisation de la gestion des crises
- moyens et ressources disponibles
- annuaire de crise

Les risques identifiés au niveau de la Commune de Meistratzheim sont les suivants :

- risque d'inondation
- risque de remontée de nappe
- risque de séisme
- risque de mouvement de terrain
- risque retrait gonflement des argiles
- risque de radon
- risque technologiques identifiés
- risque installations industrielles classées
- risque pollution des sols

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté et annexé et charge le Maire de le signer par l'intermédiaire d'un arrêté municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

**VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1<sup>er</sup> relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**VU** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde ;

**VU** Le Code de la sécurité intérieure et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**VU** le projet de Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour la Commune de Meistratzheim d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde conformément à la réglementation en vigueur,

**CONSIDERANT** que la Commune de Meistratzheim est susceptible d'être exposée notamment à des risques majeurs naturels, sanitaires ou technologiques,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune de Meistratzheim ;

**CONSIDERANT** que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de survenue d'événements majeurs ;

**CONSIDERANT** que ce document opérationnel permet d'anticiper et de gérer efficacement les situations de crises,

**CONSIDERANT** que le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours et contribue à la sécurité des administrés ;

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**DE CHARGER** le Maire de signer le Plan Communal de Sauvegarde et tout document nécessaire à son application opérationnelle, tel que présenté et annexé, et notamment de prendre l'arrêté municipal prescrivant la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les dispositions et formalités nécessaires utiles à son application.

**DE DIRE** que le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis au Préfet et aux services concernés pour information et suivi et fera l'objet d'une large communication auprès de la population.

**DE PRECISER** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières, en fonction de l'évolution des risques, des retours d'expérience, des exercices réalisés et des changements à opérer notamment en ce qui concerne annuaire.

## **CM2025\_69 FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER O.N.F : PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur Francis WAGENTRUTZ – Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la proposition de programme d'actions pour l'exercice forestier 2026 afférent à la forêt communale soumise au régime forestier de l'office National des Forêts.

L'Office National des Forêts préconise de réaliser les travaux suivants :

- Entretien de parcellaire sur 2600ml au broyeur et mise à la peinture ;
- Mise en peinture des arbres objectifs désignés ;
- Dépressage et nettoyage manuel localisé de régénération par annélation ;
- Cloisonnement d'exploitation ;
- Sécurisation des lots de bois de chauffage ;
- Matérialisation des lots de bois de chauffage ;
- Abattage, façonnage ;
- Débardage des bois ;
- Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route.

pour un montant total de 13 725,00 € HT (hors honoraires ONF).

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

**DE RETENIR** les travaux à réaliser en 2026 d'un montant total de 13 725,00 € HT

- Entretien de parcellaire sur 2600ml au broyeur et mise à la peinture ;
- Mise en peinture des arbres objectifs désignés ;
- Dépressage et nettoyage manuel localisé de régénération par annélation ;
- Cloisonnement d'exploitation ;
- Sécurisation des lots de bois de chauffage ;
- Matérialisation des lots de bois de chauffage ;
- Abattage, façonnage ;
- Débardage des bois ;
- Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route.

« S'y rajoutent les honoraires d'assistance technique de l'ONF de 2 000 € HT et 2 640,00 € TTC » ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer le programme et devis des travaux s'y rapportant, la ou les conventions relatives aux missions confiées à l'O.N.F., ainsi que les autres pièces du dossier.

Les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au Budget Primitif 2026.

## **CM2025\_70 VENTE D'HERBE SUR PIED : FIXATION DU PRIX POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état de vente de l'herbe sur pied, comportant à ce jour pour l'année 2025, **12 preneurs** concernant **55 parcelles** d'une surface totale de **9 902,33 ares**.

**Ci-après, l'état "des preneurs et des surfaces" arrêté à ce jour (année 2025) :**

- |                                           |           |
|-------------------------------------------|-----------|
| - EARL Ackermann de Uttenheim.....        | 558 ares  |
| - GAEC BURGER Christian de Dingsheim..... | 1421 ares |
| - EARL FASSEL Bernard de Bolsenheim ..... | 1903 ares |

|                                                      |           |
|------------------------------------------------------|-----------|
| - M. FRINDEL Jacky de Uttenheim .....                | 171 ares  |
| - EARL des Vergers JEHL MULLER Audrey de Kertzfeld.. | 525 ares  |
| - EARL KIEFFER Jean-Marc de Behlenheim.....          | 1538 ares |
| - Mme KIEFFER Edith née FOESSEL de Schaeffersheim .  | 281 ares  |
| - EARL REIBEL Antoine de Kertzfeld .....             | 704 ares  |
| - EARL RISCH – MOHLER de Zellwiller .....            | 916 ares  |
| - EARL Ferme du Noyer SCHULTZ – FENDER de Valff ...  | 1112 ares |
| - M. Jean FRITSCH.....                               | 768 ares  |
| - M. MULLER Raymond de Benfeld .....                 | 5,33 ares |

**TOTAL ..... 9 902,33 ares**

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

**DE FIXER** le prix de vente pour l'année 2025 et ce avec effet du 11 novembre 2025 à **0.970512 € / are**, soit une **augmentation de 0,42 %** par rapport au prix de vente pour l'année 2024 appliquée selon variation de l'indice national des fermages de 2025 par rapport à 2024.

**S'y rajoutent** selon les dispositions en vigueur, les taxes ci-après, soit un cinquième des impôts fonciers (Commune et Intercommunalité), un demi de la taxe Chambre d'Agriculture, et également la totalité de la cotisation d'Assurance Accidents Agricoles ; Pas d'application de taux en 2025 pour le Syndicat de Communes sur la fiche d'imposition foncière 2024.

**D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces du dossier.

### **CM2025\_71 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

**D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

**D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

**DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale :

- agent seul : 30,00 € par mois
- conjoint : 10,00 € par mois
- enfant à charge : 10,00 € par mois

### **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**D'AUTORISER** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

## **CM2025\_72 FINANCES : DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N° CM2025\_31 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 de la Commune ;

Vu la délibération N° CM2025\_32 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire le Maire à procéder à des virements de crédits chapitres par chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 20 notamment à l'article 2031 pour faire face à une dépense liée aux frais d'études ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir effectué les virements des crédits tels que présentés ci-après :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : compte 2031 Frais d'études : + 18 000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : compte 2118 Autres terrains : - 18 000 €

### **Le Conseil Municipal**

**PREND ACTE.**

## **CM2025\_73 DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 – COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

### **Le Conseil Municipal**

#### **PREND ACTE**

Travaux de rénovation de la bibliothèque communale de Meistratzheim :

- Lot n° 01 Maçonnerie – Pierre de taille – Enduit : entreprise BISCEGLIA ET CIE sis 67100 STRASBOURG pour un montant forfaitaire de 45 346,71 € HT
- Lot n°08 Revêtements de sol – Faïences : aucun dépôt de candidature ni d'offre. Le lot est déclaré infructueux pour absence d'offre et de candidature et relancé en marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (erreur matérielle).
- FREDDY CARRELAGE sis 67210 MEISTRATZHEIM pour un montant forfaitaire total de 8 038,62 € HT

Marché de travaux relatif à la réhabilitation de la bibliothèque communale suivi par le cabinet d'architecte MSTEGGER Architecte (67560 ROSENWILLER) maître d'œuvre pour ce projet pour un montant forfaitaire d'honoraire de 29 300 € HT (25 300,00 € HT + 4000,00 € HT avenant n°1). Avenant n°2 à la mission de Moe ajoutant le remplacement de la chaudière et la mise en place d'une ventilation simple flux pour un montant forfaitaire de 1 400 € HT, ramenant le nouveau montant du marché à un montant de 30 700 € HT.

Création d'une rampe PMR à l'église de Meistratzheim : Lot 1 entreprise SPAHN – avenant n° 2 portant sur des travaux supplémentaires de réfection de l'allée le long de la rampe pour un montant de 7 016,50 € HT, portant le lot 1 VRD à un montant total de 41 158,46 € HT.

Acceptation du don de 20 000 € euros versé par la paroisse Saint-André dans le cadre de la mise aux normes de l'église Saint-André pour les prestations d'électricité et de renouvellement du paratonnerre.

Signature d'un avenant n°2 afférent à la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin – modification des tarifs appliquées (autorisation de signature du Maire – délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018).

#### **CM2025\_74 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

| <b>DECLARATIONS PREALABLES</b>   |                           |                                                                                                     |                                      |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Pétitionnaire</b>             | <b>Adresse du terrain</b> | <b>Nature des travaux</b>                                                                           | <b>Nature et date de la décision</b> |
| BUISSON Gilbert                  | 319 rue principale        | Création d'une extension pour agrandissement de pièce d'habitation sous le préau au fond de la cour | Non-opposition<br>29/09/2025         |
| JACOB Marion et<br>SENHAJI Mehdi | 464 rue des Vosges        | Ravalement de façade, isolation extérieure, installation pompe à chaleur et remplacements volets    | Non-opposition<br>27/10/2025         |
| FUCHS Julien                     | 468 rue des Vosges        | Ravalement de                                                                                       | Accord - Arrêté                      |

|                                                             |                       |                                                   |                              |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|------------------------------|
|                                                             |                       | façades, changement planches de rives bois en alu | 116/2025<br>21/11/2025       |
| Photo Ecologie repr. par M. HOSSEM Rahmouni (HARTZ Martial) | 18 rue Basse          | Installation de panneaux photovoltaïques          | Non-opposition<br>03/10/2025 |
| SCHEER Daniel                                               | 63 rue de la Chapelle | Remplacement des menuiseries extérieures          | Non-opposition<br>06/10/2025 |
| BADER Vanessa                                               | 38 rue Allmendweg     | Construction d'une pergola                        | Non-opposition<br>05/11/2025 |
| JUNG Hélène                                                 | 13 rue de la forêt    | Construction d'une pergola                        | Non-opposition<br>24/11/2025 |

| Pétitionnaire                   | Adresse du terrain    | Nature des travaux                                                                                       | Nature et date de la décision             |
|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>     |                       |                                                                                                          |                                           |
| GOETTELMANN Patrick             | 429 bis Sainte Odile  | Pose d'auvents sur maison et bâtiment de production                                                      | Accord - Arrêté<br>110/2025<br>08/10/2025 |
| RAKOTOMALALA Nicolas            | 72B rue de Strasbourg | Construction d'une maison individuelle et piscine                                                        | Accord - Arrêté<br>111/2025<br>08/10/2025 |
| MIGUEL Serge Et MAIER Stéphanie | 304 rue principale    | Restructuration d'un ensemble immobilier existant et construction d'une maison d'habitation individuelle | Accord - Arrêté<br>118/2025<br>20/11/2025 |
| GRATHWOHL Vincent et Marjorie   | Rue de l'eau          | Transfert du PC : Construction d'une maison individuelle                                                 | Accord - Arrêté<br>112/2025<br>08/10/2025 |
| LIBERTY ESTATE (FRIESS Eric)    | 66 Rue de Strasbourg  | Rénovation d'une grange pour créer deux logements                                                        | Accord - Arrêté<br>119/2025<br>24/11/2025 |

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

### COMMUNICATION :

Les communes de Niedernai et de Bernardswiller seront desservies dans le cadre du Pass'o.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas proposer d'augmentation des taxes en 2026.

Un nouveau tarif sera mis en place sur la ligne bleue 257 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les trajets internes à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Le SMBE (ancien SIVOM) sera dissous le 31 décembre 2025. Les compétences, le patrimoine ainsi que le personnel intégreront la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Travaux de la STEP, une injection de gaz est prévue pour fin janvier / début février a condition que la bâche soit bien posée. Installation d'une pompe à chaleur de 32 000m3 de jus de choucroute livré. Il peut encore supporter 8000m3.

Une convention « Village d'Avenir » est signée en partenariat avec la Préfecture du Bas-Rhin afin de nous permettre de bénéficier d'aides.

Les travaux d'enfouissement de l'électricité de la rue Sainte Odile devraient être terminés avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire remercie l'Association les Amis des 3 Trèfles pour la décoration du village, des entrées de village ainsi que de la place de l'église.

120 personnes sont attendues dimanche 7 décembre 2025 à la salle polyvalente dans le cadre de la fête des aînés.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu dimanche 4 janvier 2026 à 10h. La préparation de la salle se fera le vendredi 2 janvier 2026 à 19h.

La distribution du bulletin communal aura lieu lundi 8 décembre 2025 à 9h.

La séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance  
Myriam GEWINNER



Le Maire,  
Claude KRAUSS

